

# STAGE AGIR SYNDICALEMENT DANS SON ÉTABLISSEMENT

SNES-FSU  
Académie de Lille

## Animer la section locale



**14** vendredi  
**octobre 2022**  
9h - 17h

## VILLENEUVE D'ASCQ

Lycée Queneau  
Place Léon Blum - Métro Pont de Bois  
et en **VISIO**

Créer ou faire vivre la section syndicale de l'établissement (s1), animer une heure d'information syndicale, intervenir auprès de son chef d'établissement, initier une action collective, défendre (et connaître) et connaître les « textes » importants, intervenir en CA.

Ce stage s'adresse à des syndiqués qui envisagent de créer une section d'établissement, ou du moins qui souhaitent être mieux informés pour défendre les droits des personnels (professeurs, CPE, Psyen, AED, AESH).

Animé par des militants de la section académique (S3), l'objectif est de faire le point le plus complet et le plus concret possible sur les possibilités d'intervention syndicale, et de démontrer que parler au nom du SNES-FSU en établissement octroie une grande liberté d'expression et prémunit contre toute tentative d'imposer un prétendu droit de réserve.

Cette année, 2 focus sont prévus :

- « l'expression des agents publics dans et hors de l'établissement » (Jean-Michel Harvier, responsable de l'action juridique au Snes national) : « devoir de réserve », liberté d'opinion, neutralité, communication numérique.
- l'action syndicale face aux violences sexistes et sexuelles dans les établissements (Ludivine Debacq, représentante de la FSU au CHSCT ministériel, et responsable du groupe égalité femmes hommes au SNES national).

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérent.es ou pas (même si le SNES-FSU ne prend en charge les frais de déplacements que pour ses adhérents).

L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement !

Pour participer à ces stages : il faut vous inscrire auprès du SNES (voir ci-dessous).

La demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de votre établissement au plus tard 1 mois avant la date du stage ([modèle sur le site](#)).



🌐 [lille.snes.edu/](http://lille.snes.edu/) Rubrique : Stages syndicaux  
📧 [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)  
☎ 03.20.06.77.41



Élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

ENGAGÉ-ES **POUR**  
LES PERSONNELS  
ET LES ÉLÈVES